

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-13360/23/BM

■ Approbation d'une convention de travaux de déviations des installations et réseaux enterrés et aériens du concessionnaire Rio Tinto pour l'opération d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)

37954

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommée projet VAL'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Le projet VAL'TRAM consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'empreinte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

Sur l'ancienne emprise de la voie de Valdonne, devenue propriété de la Métropole, est présente une canalisation de conduite d'évacuation de boues en aéro-souterrain d'une longueur de 15 436 mètres linéaires desservant l'usine d'alumine de Gardanne.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou au déplacement d'une partie de la canalisation et de ces installations afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway.

Il est précisé que RIO TINTO est propriétaire de la canalisation et que celle-ci est exploitée par la Société ALTEO Gardanne qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation de la canalisation.

Par délibération MOB-003-11253/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention d'étude de déviations et protections des installations et réseaux enterrés et aériens avec RIO TINTO dans le cadre du projet VAL'TRAM.

Il y a lieu désormais d'établir une convention de travaux, afin de définir les modalités techniques et financières relatives aux déviations des installations et réseaux enterrés et aériens avec le concessionnaire RIO TINTO, propriétaire des installations et ALTEO Gardanne, exploitant des installations.

La charge financière au regard de ladite convention s'élève à 1 999 000 euros hors taxe répartie comme suit :

- 999 500 euros hors taxe à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- 999 500 euros hors taxe à la charge de RIO TINTO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- La délibération FPBA 024-8751/20 du 19 novembre 2020 relative à l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour le passage d'une canalisation au profit de RIO TINTO ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-003-11253/22 du 10 mars 2022 approuvant la convention avec la société RIO TINTO relative aux études de déviations et protections des installations et réseaux enterrés et aériens dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse.
- Que RIO TINTO est propriétaire des installations et ALTEO Gardanne exploite la canalisation et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation.
- Qu'une convention d'études de déviations et protection des installations et réseaux enterrés et aériens a été conclue avec RIO TINTO.
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention de travaux en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement relatives aux déviations des installations et réseaux enterrés et aériens avec RIO TINTO.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec RIO TINTO et ALTEO Gardanne relative aux travaux de déviations des installations et réseaux enterrés et aériens ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 174431TP– Nature : 2031 – 2315 Fonction : Néant – Numéro d'opération : 2017400100 – Sous politique : C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS